

## **ZONES ECONOMIQUES SPECIALES, CONTENU LOCAL ET SYSTEME COOPERATIF :**

### **Projet de restructuration économique en vue de promouvoir la participation des nationaux aux activités industrielles locales.**

#### **1. Introduction : le concept de contenu local**

Pour un pays qui, le 30 juin 1960, n'avait pratiquement pas de cadres et d'entrepreneurs pouvant rivaliser avec les puissantes sociétés multinationales dans le contrôle de principaux secteurs de son économie, la reconquête de la souveraineté économique demeure une constante. En effet, la politique économique en RDC, a toujours prôné la mainmise progressive des nationaux sur les affaires. Pendant plusieurs décennies, le concept de contenu local a été le leitmotiv du programme stratégique de différents gouvernements, dans le cadre de l'émancipation sociopolitique et économique de l'homme congolais, appelé à bâtir un pays plus beau et prospère.

Le Contenu local est le développement du tissu industriel local et des compétences nationales, en les faisant participer aux activités industrielles dans les secteurs des hydrocarbures, des mines, de l'industrie forestière, des BTP, des services, etc. (Dr. Inès Féviliyé, 2015)

Si l'on considère le fait que la croissance économique est la résultante de l'esprit d'entreprise et de l'accumulation du capital, un pays qui n'a ni entrepreneurs schumpetériens, ni épargne, se doit d'allier subtilement la stratégie des zones économiques spéciales (ZES) à la maximisation du contenu local, pour attirer les investisseurs étrangers, en même temps qu'il doit se soumettre à l'impératif catégorique de sortir les gens du peuple de la marginalisation socio-politique et économique, dans laquelle ils sont plongés depuis l'époque coloniale.

Cependant, l'histoire économique des pays africains, la RDC en particulier, est jalonnée de plusieurs tentatives de nationalisation des grandes entreprises industrielles afin de conquérir l'indépendance économique, avant de se résoudre, plus tard, à l'ouverture économique en vertu de la politique de l' « économie sociale de marché ».

#### **2. De l'exclusivisme militant à l'économie sociale de marché**

Le mouvement indépendantiste a amené les dirigeants congolais à maximiser le contenu local des activités industrielles, et donc, la prise sur l'économie nationale, par voie de décrets et par la force.

De 1960 à 1965, le contentieux belgo-congolais, les conflits politiques et les guerres civiles ont entravé l'afflux des investissements étrangers.

En février 1965, l'Accord Tshombe et Spaak a consacré le partage de la dette de l'ancienne colonie et de son portefeuille. La RDC a alors récupéré une part dans les entreprises ex-coloniales.

Le 1er janvier 1967, les avoirs de l'UMHK au Congo, y compris ses participations dans les sociétés filiales, ont été nationalisés. Une nouvelle société de droit congolais a été créée, avec la dénomination de la Gécomin qui deviendra par après Gécamines.

Sur sa lancée, le gouvernement enclencha le processus de zairianisation, suivant la loi n°73-009 du 5 janvier 1973 particulière sur le commerce telle que modifiée par la loi n° 74-014 du 10 juillet 1974.

A partir de 1973, la « zaïrianisation » et, en 1975, la « radicalisation » consistèrent à faire passer la quasi-totalité des entreprises étrangères entre les mains de l'élite au pouvoir, qui en fit un usage personnel et les mena au dépérissement. Cette destruction des structures économiques héritées de la colonisation a été accentuée par les pillages de 1991 et 1993, ainsi que les guerres à répétition, qui ont désarticulé et précipité l'économie nationale dans l'informel et la criminalité.

Parallèlement, le gouvernement entreprit de briser les entraves au commerce qui empêchaient la formation d'une classe moyenne congolaise. Aux termes de l'Ordonnance-loi n°79-021 du 2 août 1979 portant réglementation du petit commerce, la patente était exclusivement réservée aux commerçants, personnes physiques, de nationalité zaïroise (congolaise).

A rebours de la politique dirigiste menée sans succès depuis l'indépendance, les décennies 1980 et 1990 ont été marquées par la mise en œuvre dans les pays africains, avec le concours du Fonds Monétaire International et de la Banque mondiale, des programmes drastiques d'ajustement structurel s'appuyant sur deux piliers, à savoir : la stabilisation économique et la libéralisation des échanges commerciaux, par une politique d'ouverture de l'économie et de promotion du secteur privé. ([www.economie-developpement.com](http://www.economie-developpement.com))

En 2015, les Nations Unies ont adopté une nouvelle approche d'objectifs de développement durable (ODD), faisant fond sur une plus grande internalisation des politiques et une collaboration renforcée entre tous les partenaires au développement.

### **3. Contexte juridique de promotion du contenu local en RDC**

Le secteur privé évolue au Congo dans un contexte de récession, étouffé par une fiscalité prohibitive, une inflation accélérée et la dépréciation chronique de la monnaie. C'est pourquoi, l'industrie nationale reste peu compétitive, sous capitalisée et soumise à un processus à long terme de désinvestissement (Exposé des motifs du code des investissements).

Faute de restructurer fondamentalement l'économie nationale et d'améliorer la gouvernance (discipline financière, orthodoxie budgétaire, adjudication des marchés, comptabilité, contrôle interne et audit basés sur les risques), la RDC s'évertue à instituer des avantages fiscaux afin d'attirer les investissements étrangers, tout en améliorant, par contrecoup, leurs effets sur l'indice de développement humain.

Il est difficile d'énumérer tous les instruments juridiques de promotion du contenu local dans le cadre étroit de cet article. Néanmoins, les aspects lapidaires des textes suivants peuvent renseigner sur les stratégies d'émancipation économique du gouvernement congolais.

Suivant l'article 34 de la Constitution, L'Etat garantit la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. De même, Il assure le droit à l'initiative privée tant aux nationaux qu'aux étrangers, tout en encourageant l'exercice du petit commerce, de l'art et de l'artisanat par les Congolais, à la perspective de promouvoir l'expertise et les compétences nationales (Article 35 de la Constitution).

Le nouveau code des investissements (Loi n° 004/202 du 21 février 2002 portant code des investissements) incite les investisseurs à réaliser des projets dans les secteurs-clés, en conformité avec le plan stratégique de développement socioéconomique.

Particulièrement, il faudrait favoriser les investissements dans l'agriculture et l'agro-industrie par la mécanisation, aux fins d'assurer l'autosuffisance alimentaire et permettre à la fois l'accroissement des revenus dans les communes rurales, l'approvisionnement de l'industrie en matières premières, la réduction des dépenses en devises étrangères et, enfin, l'élargissement du marché intérieur.

Suivant l'article 3 de la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, l'octroi du Permis d'Exploitation est notamment subordonné, dans le chef du requérant, à l'existence d'un gisement économiquement exploitable, des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet, selon un plan de financement des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine, l'approbation de l'EIES et du PGES du projet, la cession à l'Etat de 10% des parts ou actions constitutives du capital social de la société requérante, libres de toutes charges et non diluables.

Tandis que, l'exploitation artisanale des substances minérales sur toute l'étendue du territoire national, ne peut se faire que dans le cadre d'une coopérative minière agréée, et dont l'adhésion est subordonnée à la détention d'une carte d'exploitant artisanal.

A travers la loi n°15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures, l'Etat affirme sa propriété sur les ressources d'hydrocarbures, du sous-sol jusqu'au point d'exportation.

Le contenu local est fondé sur un régime d'hydrocarbures basé principalement sur le contrat de partage de production, le principe de la création de la société nationale d'hydrocarbures, la création d'un fonds en faveur des générations futures, la formation des compétences nationales et l'implication des entreprises locales aux activités d'hydrocarbures.

En outre, il faut souligner la responsabilité sociétale des entreprises pétrolières de réaliser des projets de protection de l'environnement et des interventions sociales en faveur des populations locales.

La loi n° 17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé, rend obligatoire la sous-traitance des activités annexes et connexes de l'activité principale et la réserve, quelle que soit sa nature, aux entreprises congolaises à capitaux congolais, en vue d'en assurer la promotion et favoriser ainsi l'émergence d'une classe moyenne congolaise.

Elle poursuit la protection de la main-d'œuvre travaillant dans les entreprises de la sous-traitance, la création de l'emploi pour les nationaux et l'élargissement de l'assiette fiscale au profit du Trésor public.

La loi n° 14/022 du 07 juillet 2014 fixant le régime des zones économiques spéciales (ZES) en RDC poursuit entre autres les objectifs suivants : la redynamisation du secteur privé par la promotion de l'investissement, le renforcement du cadre juridique et institutionnel susceptible d'attirer et de préserver les investissements privés nationaux et étrangers pour promouvoir le développement du pays, la simplification des procédures administratives dans le but d'améliorer davantage le climat des affaires.

Sur le tard, le gouvernement s'est résolu de rechercher la réalisation de la croissance économique inclusive en attirant les investissements étrangers directs, tout en privilégiant la participation des travailleurs et entrepreneurs locaux, à travers les ZES.

## **4. Zones économiques spéciales (ZES) et la participation économique des populations locales**

### **4.1. Le modèle chinois**

Parmi les premières zones économiques spéciales (ZES), les plus célèbres sont celles créées en République populaire de Chine, sous le gouvernement de Deng Xiaoping au début des années 1980. La ZES chinoise ayant remporté le plus de succès en Chine est celle de Shenzhen, à l'origine simple village, devenue en une vingtaine d'années une ville de plus de dix millions d'habitants. Selon les estimations de la Banque mondiale les cinq zones franches d'origine ont contribué à au moins 21,8 % du PIB en 2007.

A l'époque, c'était une façon d'expérimenter les réformes économiques que les dirigeants chinois avaient peur de déployer à l'échelle nationale en une seule fois. La première génération de ZES chinoises furent centrées sur la fabrication et l'exportation de produits standards (tels que les vêtements de prêt à porter, les chaussures de sport, etc.). Ces ZES de première génération étaient toutes situées sur le littoral pour faciliter le transport des matières premières et ainsi que les exportations de produits finis.

En fait, en 1980 la Chine a profité de deux avantages importants: le dynamisme de Hong Kong et une diaspora engagée. Après la révolution culturelle, les institutions de la Chine et le système juridique étaient en plein désarroi. Ainsi, les entreprises étrangères ont utilisé Hong Kong comme leur poste avancé pour investir en Chine, car il leur offrait quelque chose qu'aucune ville continentale avait : un environnement d'investissement stable, protégé par des tribunaux équitables et transparents qui appliquaient un État de droit établi de longue date. En ce qui concerne les investisseurs étrangers, dans les 5 premières années de développement, la diaspora chinoise représentait 70 % des investissements étrangers, ouvrant la voie à d'autres investisseurs. (Douglas Zhihua Zeng, 2010). A l'instar de la diaspora juive (fonds social juif unifié et les Rothschild) dont l'apport a été déterminant dans l'édification de l'Etat d'Israël et de son rayonnement économique.

### **4.2. Conditions pour attirer les investissements directs étrangers**

Pour tout pays qui doit rattraper son retard sur la voie de développement, il importe de se doter de cadres institutionnels et politiques qui amènent toute la société à rechercher la haute productivité des facteurs (rendement des hommes, des terres et des capitaux). Pour les historiens de l'économie, cette capacité sociale détermine la réussite ou l'échec de la croissance de rattrapage.

En effet, la capacité sociale désigne les structures incitatives, telles que la réglementation ou la fiscalité, qui influencent les décisions d'investissement et d'innovation, devant permettre aux entreprises d'assimiler efficacement les technologies développées par les leaders, et de généraliser, sur base de l'innovation technologique, la croissance de la productivité dans toute la société, tant au niveau du travail de bureau, de distribution, de finances, que dans la mécanisation

des usines, en vue de l'augmentation de la production économique par habitant, gage de l'amélioration du niveau de vie global.

Face au déficit chronique de la balance des paiements des pays africains, le FMI et la Banque mondiale ont préconisé, selon le schéma classique, le programme d'ajustement structurel. Celui-ci priorisait la réduction de la demande intérieure par la compression des dépenses publiques (et donc du déficit budgétaire) et la réduction du stock de monnaie (et donc de l'inflation). Ils ont également envisagé de rééquilibrer la position extérieure desdits pays en incitant le secteur privé à accroître l'épargne, le crédit et l'investissement en fonction des opportunités, notamment l'augmentation attendue des exportations grâce à la dépréciation de la monnaie nationale (ajustement du taux de change réel). A moyen et long termes, la réforme des structures économiques devrait accroître la productivité dans les principaux secteurs économiques, les investissements et le revenu national.

Les planificateurs de la plupart des pays à travers le monde s'inspirent des réformes libérales issues du consensus de Washington pour imprimer la dynamique du progrès social.

Il s'agit des dix éléments du consensus de Washington ci-après : discipline fiscale (ou équilibre budgétaire) ; révision des priorités de la dépense publique en faveur de l'éducation, la santé, les infrastructures de base ; réforme fiscale : faible taux d'imposition et élargissement de l'assiette fiscale ; libéralisation des taux d'intérêt ; promotion des taux de change concurrentiels ; libre développement des échanges ; libéralisation de l'investissement étranger direct ; privatisation ; déréglementation pour promouvoir la concurrence ; renforcement du droit de propriété à un coût limité. ([www.economie-developpement.com](http://www.economie-developpement.com))

En dernier ressort, l'esprit d'entreprise et l'expansion des investissements ne peuvent être promus que par des institutions fortes (gouvernement et collectivités locales, administration publique et provinciale, institutions supérieures de contrôle, entreprises et établissements publics...), assurant la gestion du système financier, l'établissement des systèmes publics d'éducation et de santé, la mise en œuvre d'échanges commerciaux et d'un commerce intérieur efficaces et la gestion du système juridique équitable<sup>1</sup>.

C'est pourquoi, une grande part de la théorie économique néoclassique sur les marchés efficaces se fonde sur l'hypothèse de l'existence d'institutions fondamentales : respect des contrats, protection de la propriété intellectuelle, information parfaite, organes de régulation et d'investigation, libertés publiques, Etat de droit (transparence dans la gestion des finances et biens publics, adjudication des marchés publics, neutralité de l'Administration, contrôle citoyen et redevabilité politique...).

#### **4.3. Contraintes d'amélioration du contenu local dans zones économiques spéciales (ZES)**

En principe, les politiques publiques devraient contribuer globalement à l'amélioration du climat des affaires, non seulement pour attirer les investisseurs étrangers, mais également les entrepreneurs et PME nationaux.

---

<sup>1</sup>Comme le montre l'étude de Perkins D.H., Radelet S. et Lindauer D.L., *op. cit.* p. 109.

Les contraintes ci-après, brident l'essor des ZES dans notre pays :

- Faiblesse du tissu industriel national ne pouvant pas répondre à toute la demande d'intrants des industries extractives, ni transformer la production locale ;
- Manque de cohérence interne : le gros de la population vit dans une économie de quasi-subsistance, les filiales des sociétés transnationales répondent aux besoins et priorités déterminés par les métropoles, tandis que les entreprises et services publics dilapident l'épargne publique, faute d'une gouvernance avisée menée par des politiques intègres et des entrepreneurs schumpetériens ;
- Malgré l'existence d'un fabuleux potentiel agricole, les politiques économiques privilégient l'industrie au détriment de l'agriculture : protection de l'industrie, contrôle de prix agricoles, dégradation d'infrastructures et voies de communication, invasion d'intermédiaires véreux et d'organismes publics contrôlant le marché au détriment des producteurs, taxes et contingents à l'export et appréciation du taux de change, qui font de l'agriculture un secteur moins attrayant ;
- Carence des compétences et expertise (ingénieurs civils et diplômés en sciences de base) dans les domaines pétrolier, minier, agricole et dans les métiers innovants et NTIC ;
- Manque d'information et des bases des données sur le commerce international, en général, et sur les marchés financiers internationaux, en particulier ;
- Contexte macroéconomique et politique instable ainsi que la persistance des conflits armés et du banditisme dans les banlieues et campagnes ;
- Déficit chronique des finances publiques, entraînant sempiternellement des tensions inflationnistes, l'érosion monétaire et l'effritement du pouvoir d'achat des ménages ;
- Fiscalité prohibitive et un climat des affaires peu favorable à la création et au développement des entreprises autochtones.

Au lieu de déployer un arsenal des régimes d'exonérations accessibles au prix de négociations onéreuses, il serait judicieux de refondre tout le système fiscal, aux fins de réduire le nombre d'impôts et taxes non rentables pour le trésor public. D'où, l'urgence d'instituer « l'impôt pour tous », avec des taux d'imposition raisonnables, pour améliorer la compétitivité des entreprises nationales, et contenir les incitations à la fraude et à l'évasion fiscale. Il ne restera plus qu'à proclamer l'Amnistie fiscale pour les agents économiques informels, afin de leur donner l'opportunité de se faire identifier pour élargir l'assiette fiscale nationale. Cela amènerait un allègement des charges d'exploitation des PME nationales, dans le but de vivifier l'esprit d'entreprise et l'autonomisation des populations. ([www.cerpec.coopérative.com](http://www.cerpec.coopérative.com))

Au plan économique, il importe de supprimer les fonds et parafiscalités créés de manière éparsée pour financer le développement de différents secteurs. Bien au contraire, le gouvernement devrait monter un véritable fonds souverain, capable d'actualiser le panorama économique, de susciter des projets d'investissement structurants, d'en rechercher le financement et de prendre des participations dans les joint-ventures avec les investisseurs privés nationaux et étrangers. Il pourra ainsi aménager les ZES avec le concours de l'Agence des ZES du ministère de l'industrie, les partenaires extérieurs, les provinces et ETD, la diaspora congolaise ainsi que les fédérations des coopératives locales, pour attirer les investissements étrangers directs (IED).

Pour la RDC, le programme d'électrification à grande échelle à partir des énergies renouvelables, conférerait une attractivité économique et écologique à une gigantesque zone économique spéciale, développant une industrie « sobre en carbone », prévenant la surtaxe des produits par une fiscalité carbone en hausse. (Magazine Croissance janvier 2020).

Plusieurs secteurs constituent des niches susceptibles d'attirer les investisseurs à condition d'être soutenus par un fonds souverain : la substitution des importations alimentaires, le développement du textile et modèles africains, la participation de l'actionnariat local dans les grandes industries, la sous-traitance dans la production minière, l'environnement et tourisme, promotion et professionnalisation des sports, musique et culture, la protection de la propriété intellectuelle, la promotion du numérique et des métiers du futur...

A tout prendre, les ZES ne peuvent contribuer à une croissance inclusive que si les populations locales disposent de l'expertise technique et managériale, pour être impliquées dans la réalisation et la gestion des projets d'entreprises, en tant qu'entrepreneurs, actionnaires et main-d'œuvre.

La réussite dépendra de l'amélioration du capital humain à travers l'éducation chrétienne, afin de doter tout citoyen de sa capacité originelle de maîtrise de la gestion des ressources naturelles, selon l'exégèse du livre de Genèse 1 : 26 et Apocalypse 5 : 10.

## **5. Apport du système coopératif dans la promotion de la participation économique des populations**

S'appuyant sur la puissance induite par l'union des forces, les institutions coopératives concourent à fédérer les masses populaires, en dehors de toute discrimination, en vue d'exercer plus d'initiative dans l'amélioration de leur existence. Elles sont, de facto, les forces motrices de la croissance économique et de la diversification de l'économie rurale. [www.cerpec.coopérative.com](http://www.cerpec.coopérative.com)

Comme nous l'avons développé ci-haut, les secteurs productifs se sont effondrés en RDC depuis les années 1970, laissant la place à l'économie informelle et souterraine. Quoique dominante, cette forme de l'économie gaspille les rares ressources nationales. Aussi, serait-il urgent de réorganiser dans des unités de production coopératives (économie solidaire et démocratique), les 72% de la population qui mène les activités de survie dans le secteur informel (statistique du BIT).

Dans cette perspective, le secteur agricole, qui domine les campagnes africaines, est appelé à devenir, sous l'impulsion du mouvement coopératif, un pôle dynamique et une source majeure d'emplois et de revenus pour de nombreuses familles rurales. C'est dire à quel point l'instauration des coopératives dans l'agriculture y diversifierait la production, entraînant ipso facto une augmentation des revenus globaux et individuels. Cette démarche est essentielle à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté, parmi ceux retenus par la communauté internationale pour le millénaire (ODD).

Les bénéfices pour les autres secteurs économiques sont tellement importants qu'Arthur Lewis affirme que le développement nécessite une mutation agricole préalable, c'est-à-dire une modernisation technique, financière et managériale du secteur agricole.

Selon toute vraisemblance, les innovations technologiques et institutionnelles qu'apporte le système coopératif, induisent l'accroissement de la productivité générale des facteurs de production, condition sine qua non de la réussite de toute réforme économique.

Tout part du surplus de revenu suscité par l'amélioration du rendement agricole, du fait de la fédération des forces sociales et de la rationalisation de méthodes de production. Ce flux de revenu incite les agriculteurs bénéficiaires à participer à la fondation des coopératives d'épargne et d'investissement. A leur tour, ces dernières constituent des fonds commun d'investissement dans l'objectif de participer au capital des entreprises opérant dans les autres sphères de la vie sociale, si elles ne créent pas elles-mêmes, suivant les priorités locales, des coopératives de production, d'habitat, d'énergie, d'eau et assainissement, de santé, d'éducation, du « cantonnement » de routes, de sécurité, du tourisme et des coopératives traitant des activités artistiques et sportives.

C'est précisément en réussissant à déclencher la croissance dans l'agriculture, dans un continent qui a une vocation agricole, que le mouvement coopératif fournira à l'immense majorité des congolais les moyens indispensables à la création et entretien des équipements collectifs, faisant des communautés rurales, les pôles de développement économique.

Par ailleurs, la réforme coopérative des méthodes d'exploitation agricole, mettra fin à toutes les agressions sur l'environnement, plus spécialement, les feux de brousse et la pression des eaux de ruissèlement des habitations sur les routes de desserte agricole.

A travers le mouvement coopératif, les PME et PMI congolaises pourront adopter des réformes managériales qui boosteront leur productivité face aux produits étrangers, étant donné la tendance incontournable de mondialisation et d'intégration régionale (CEEAC, COMESA, SADC...).

Dans l'absolu, le système coopératif apporte la solution aux dilemmes institutionnel et culturel africains. D'une part, les structures économiques orientées vers les intérêts de la métropole, ne peuvent sous-tendre un régime démocratique. D'autre part, l'on ne peut appliquer des politiques économiques libérales à des populations qui sont foncièrement communautaires. En Afrique, le développement ne peut être que communautaire, appelant des sociétés coopératives autogérées, performantes, avec recours aux techniques managériales et d'audit modernes.

C'est dire que le coopératisme promeut, sur le plan politique, l'institutionnalisation de la solidarité, du dialogue, du fair-play, ainsi que la mutualisation des moyens de production, dans un esprit épris de concorde, imbu d'humanité et tendu vers le bien commun. Telle serait la nouvelle approche de la « politique de développement intégré des zones rurales ». ([www.economie-developpement.com](http://www.economie-developpement.com))

Vivement, la réforme coopérative suscitera l'avènement, en Afrique, de l'Etat de droit, efficacement décentralisé, relevant la moralité publique, cultivant le patrimoine scientifique qui amènera les Africains à contrôler l'économie nationale, et à attirer les investisseurs étrangers.

A l'instar des pays d'Asie, les Etats africains se doivent d'améliorer le système éducatif en vue de se doter d'un capital scientifique, permettant de bâtir une économie privilégiant les intérêts nationaux. « L'union fait la force », telle est la devise coopérative et le credo des peuples suisse, israéliens et danois. Ces derniers ont puisé dans la doctrine coopérative les ressources pour

instaurer un système d'autogestion de principales branches de leur économie nationale, et développer le savoir-faire scientifique et le courage de surmonter ensemble n'importe quelle difficulté. Particulièrement, les kibboutz israéliens étaient inspirés de la vie des apôtres de Jésus-Christ qui menèrent une existence communautaire, rattachée à la Bible, en guise de leur expression de l'amour de Dieu et du prochain (Actes 4 : 32-35).

## **6. Projet d'implantation des zones économiques spéciales dans les provinces et ETD en vue de la réduction des importations alimentaires**

Comme nous l'avons souligné plus haut, les unions et fédérations coopératives pourront constituer un fonds commun d'investissement, capable de participer aux projets d'investissement dans les différents secteurs socioéconomiques.

Dans le secteur agricole, ils construiront, dans chaque province et à l'échelon des ETD, des marchés spéciaux de produits de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage et des structures connexes (entrepôts, laboratoires et tous les dispositifs de préparation, de standardisation et de stockage desdits produits). Cependant, le développement des marchés agricoles dépendra également de la mise en place des instruments de gestion efficace notamment : le mécanisme de ventes collectives, les contrats de production, la titrisation des stocks, le warrantage, les anticipations et les ventes à tempérament et autres techniques qui préfigurent la future bourse africaine des produits agricoles (marché on line). Quitte à limiter aux seuls cas de sécheresse, les dons alimentaires qui, autrement, rabattent les prix et perturbent le marché agricole.

Au fur et à mesure que les coopératives agricoles amélioreront la productivité totale de tous les facteurs (rendement à l'hectare, productivité de services, rentabilité de capital), les coopératives d'épargne se moderniseront en véritables banques rurales, jouant le rôle d'intermédiaires financiers suivant les innovations financières, techniques (Fintech) et numériques.

Conjuguée à la performance du secteur bancaire traditionnel, ce processus de financiarisation du monde rural serait l'étape ultime de l'édification d'une économie nationale prospère et dynamique. C'est, au vrai, la feuille de route vers l'émergence économique de l'Afrique subsaharienne. ([www.economie-developpement.com](http://www.economie-developpement.com))

Face à la récession des économies des pays occidentaux et à la baisse attendue de la production mondiale suite à la COVID 19, la RDC, qui est épargnée des affres de cette pandémie, devrait lancer un ambitieux programme de développement de l'agriculture et d'intégration de son économie. Le gouvernement devrait apporter l'encadrement technique et promouvoir un grand marché national des produits vivriers, afin d'inciter les populations rurales à rehausser leur rendement et, en corollaire, leurs revenus. En destination de l'Occident, les coopératives congolaises pourront exploiter la filière prometteuse d'exportation des denrées alimentaires bios.

A l'échelon de provinces et ETD, un programme de réforme des coopératives agricoles devra être mené, afin de maximiser la production, le revenu et l'emploi dans les milieux ruraux. L'accroissement du revenu y permettra la création des coopératives de crédit et la financiarisation

des localités rurales, pour la redynamisation des structures de production au niveau de chaque village.

Autour des grandes agglomérations telles que Kinshasa, Matadi, Lubumbashi, Mbuji-Mayi, Kisangani et Goma, les provinces environnantes peuvent aménager des zones économiques spéciales, dans le but de développer le marché des produits vivriers et l'agroalimentaire en substitution aux importations.

Suivant l'expérience de la Chine, il serait impérieux d'installer au littoral de Moanda au Kongo Central, une zone franche, d'où les industriels pourront importer les matières et exporter les produits finis, à faible coût, profitant du démarrage de la centrale de production de l'électricité avec le gaz, et la construction du port de Banana.

A cet effet, toutes les provinces sont appelées à mettre chacune en place un fonds d'investissement, sous forme d'établissement public, pour la prise de participation dans les projets d'investissements à réaliser localement, en joint-venture avec le pouvoir central, les ETD, les fédérations coopératives, les investisseurs étrangers et les partenaires extérieurs.

Ce faisant, les provinces impulseront leur développement à partir de la base (les pôles de coopération économique à l'échelon des ETD), au lieu de rester suspendues à l'action, par trop bureaucratique, du pouvoir central.

Pour les provinces productrices du pétrole, le fonds provincial pourra accompagner, en portage, la société nationale SONAHYDROC qui a droit à 20% dans le capital de tout projet d'exploitation pétrolière.

## **7. Grands axes du Projet provincial d'implantation des zones économiques spéciales**

Le projet d'édification de la ZES dans chaque province s'articulera autour de grands axes suivants :

- Avec l'appui de la province (particulièrement de son Fonds d'investissement) et des institutions de promotion de la microfinance, des coopératives de crédit et d'investissement seront créées au niveau de chaque territoire, en prévoyant leur extension au travers des guichets mobiles sillonnant les différents secteurs et villages ;
- Une fois le système financier établi dans chaque province, une zone économique spéciale (zone franche octroyant des exonérations des taxes locales et impôts cédés aux provinces et ETD) sera aménagé en faveur de grandes entreprises qui acceptent (en portage et en fonction des exonérations obtenues) les coopératives locales jusqu'à 30 % de leur capital, afin de promouvoir l'actionnariat local et la participation de tous les résidents des villages aux activités économiques locales, en tant qu'entrepreneurs. Cela augmentera la production économique par habitant (productivité générale des facteurs PGF) et la part des ruraux dans le partage des revenus générés dans leur terroir, sans esprit d'exclusive, ni discriminations raciales, ethniques, tribales, religieuses ou politiques.
- En effet, les populations naguère évoluant dans le secteur informel, pourront devenir des actionnaires dans le nouveau projet, par la participation de leurs coopératives.
- Les coopératives de crédit et d'investissement devront collecter l'épargne au niveau local et accorder des microcrédits à leurs membres qui monteront des projets de

production localement ; les activités de crédit seront gérées suivant le modèle de tontines africaines offrant de garanties en nombre et en masse, ainsi que le contrôle actif et la pression de tous les membres sur tous les débiteurs et créanciers, assurant l'affectation effective des sommes empruntées aux projets d'investissement et, par conséquent, un taux de recouvrement élevé des emprunts par la sublimation du respect de l'échéancier de remboursement de tout emprunt.

- L'apport de la diaspora congolaise pourra s'intensifier au fur et à mesure que les coopératives locales amélioreront leur gouvernance ; cela permettrait d'attirer, comme dans l'histoire des ZES chinoises, les autres investisseurs internationaux.
- Les fédérations et unions coopératives devront centraliser les études économiques et les données statistiques, tout en actualisant le panorama d'opportunités socioéconomiques, ainsi que le package des technologies localement adaptées, afin d'appuyer les membres coopérateurs dans les études de faisabilité des projets locaux, et dans la promotion de l'autogestion de leurs coopératives par l'apport des techniques managériales, de contrôle interne et d'audit basées sur la cartographie des risques.
- Dans cette optique, les coopératives locales de crédit et d'investissement pourront se liguer au niveau provincial en une ou plusieurs fédérations coopératives d'investissement, qui deviendront des partenaires de l'Etat (Fonds souverain d'investissement de l'Etat), de la Province (Fonds d'investissement de la province), des partenaires techniques et financiers internationaux, des universités et centres de recherche, ainsi que des Services et établissements publics spécialisés dans les différents secteurs ; [www.cerpec.coopérative.com](http://www.cerpec.coopérative.com)
- Les centres de recherche des universités se transformeront en incubateurs des projets d'investissements dans les contrées où ils sont installés, en tenant des bases des données socioéconomiques locales, aux fins d'assister les opérateurs économiques dans les études de faisabilité, assurant la réussite de leurs projets d'entreprise.
- Les coopératives autogérées par les populations locales participeront à la réalisation des projets d'infrastructures inscrits au budget du gouvernement central, des provinces et ETD, en venant en appui aux actions de l'Office des routes et FONER dans la réhabilitation des voies de communication, la SNEL et la Regideso et les Services d'hydraulique rurale, pour l'eau et l'énergie, le FPC et les fédérations sportives concernant les activités socioculturelles, l'INERA et les Services d'intrants dans la coopération agricole, l'OPEC, l'INPP et le CPCC pour la formation permanente...
- Le gouvernement initiera, avec bonheur, un programme d'urbanisation par la décentralisation des Services de fourniture d'eau, assainissement, électricité, et parallèlement, la création d'une compagnie immobilière nationale. Aussi, la SNEL, la Regideso et la future compagnie de crédit immobilier, transformeront-elles leurs directions provinciales en filiales, en partenariat avec le Fonds souverain national, les provinces, ETD, les fédérations coopératives et mutuelles locales, ainsi que les investisseurs étrangers. (Projets de micro barrages, centrales photovoltaïques, forage des puits et réseau de distribution d'eau, rachat des vieux quartiers et reconstruction d'habitations modernes, branche de production des briques cuites à grande échelle).
- Afin de sécuriser les entreprises dans les campagnes, les fédérations coopératives pourront créer, au niveau de territoires, des coopératives de protection civile reliées en réseau au Call center de la Police, permettant le lancement d'alertes et des dénonciations des présences suspectes dans les campagnes. Elles s'affilieront aux cabinets d'avocats pour poursuivre les exactions, tracasseries et crimes commis sur

leurs membres, protégeant les milieux ruraux contre l'impunité. Brisant les tabous sur les armes à feu, il faudrait sécuriser les frontières et les campagnes en armant les agents de la douane et de la DGM, ainsi qu'en offrant aux fermiers les permis de port d'armes territorialement limités à leurs fermes.

- Pour les secteurs tels que les cimenteries, compagnies sucrières, brasseries, industries du tabac, de produits plastiques, du textile, qui sont en détresse du fait d'invasion des produits importés en fraude ou en contrebande, le plan de sauvetage serait l'optimisation du contenu communautaire et, donc, de la participation des PME et coopératives nationales au capital des nouvelles sociétés, groupes d'intérêt économique, consortiums de vente des produits locaux. C'est en amenant chaque industrie concernée à créer une société de distribution ou un contrat d'opérations conjointes (JOA), en partenariat avec le fonds souverain national, les fonds d'investissement des provinces, les fédérations coopératives des dépositaires, grossistes, concessionnaires, distributeurs, tenanciers des bars et restaurants, que l'on pourra installer un réseau de distribution des produits locaux, un marché fermé aux produits d'importation frauduleuse.
- Quant aux projets à réaliser dans les ZES, les coopératives locales de crédit et d'investissement (ou leur fonds commun d'investissement) prendront des participations dans le capital des sociétés à créer, avec le concours du fonds d'investissement de la province, ou en portage, en compensation aux exonérations fiscales dont les projets auront à bénéficier.
- Tandis que les mutuelles de santé et des caisses de pension locales naîtront de l'association entre les fédérations ou unions coopératives et les grandes sociétés d'assurance et de pension.

## **8. Conclusion et recommandations**

A tout prendre, l'urgence serait de réformer le système éducatif pour l'accroissement, en effectifs et en qualité, des ingénieurs et experts en sciences de base qui piloteront, dans chaque province et ETD, l'adaptation de la recherche de base aux réalités locales. Ces leaders de proue mèneront la stratégie de vulgarisation de nouvelles techniques d'exploitation des ressources naturelles auprès des populations, afin de les amener à opérer rapidement et profondément les mutations technologiques, en droite ligne de la politique de professionnalisation des agriculteurs et artisans informels. Leur action pourra transformer les villages en véritables pôles de coopération économique. ([www.economie-developpement.com](http://www.economie-developpement.com))

Dans la foulée des réformes, un grand effort d'éducation populaire pour combattre les antivaleurs telles que la corruption, la fraude, le tribalisme et le népotisme, dans l'optique du relèvement de la moralité publique.

Le courant réformiste devra engager tout le peuple, comme par serment, dans un nouveau contrat social puritain, afin que le Congo prospère et vive dans la paix. (Pour une vision clairvoyante de la nouvelle donne socioéconomique, se référer à la Bible : Deutéronome 28 : 1-14 ; 2 Chroniques 15 : 12-15 et Jérémie 11 : 3-5).

Qu'on ne s'y méprenne plus, Jésus-Christ a apporté dans le monde la lumière pour le salut d'un chacun et de tous les peuples. Convaincus par l'évidence, les réformateurs sociaux s'accordent à dire qu'aucun système de gouvernance ne peut assurer le bien-être général, s'il

n'adopte, de manière formelle ou non, les vertus transcendantes que sa doctrine sublime (inspiré de l'Évangile selon Jean 3 : 16-21).

Prenant le contre-pied de la conception matérialiste du capitalisme de Karl Marx, le sociologue Max Weber a démontré que les valeurs religieuses pouvaient expliquer l'apparition du capitalisme moderne.

En effet, l'éthique protestante réproche la jouissance des richesses, la thésaurisation et la dépense ostentatoire, qui ne sont pas des comportements économiques privilégiés. Elle prône, par contre, l'investissement en capital, favorable à la croissance économique.

Chaque croyant est ainsi poussé à adopter une conduite de vie où l'assiduité au travail, de même que son organisation méthodique et ascétique, servent de moyens pour confirmer son salut. Ainsi, le calvinisme encourage un comportement économique nouveau, marqué par la valorisation d'un ensemble de valeurs, comme le goût de l'épargne, l'abstinence et le refus du luxe, la discipline du travail et la conscience traditionnelle. (Max Weber, *sociologie de la modernité* et aussi dans le dossier : *protestantisme et l'esprit du capitalisme*, 1905).

Afin de sortir de l'ornière des antivaleurs qui constituent la contrainte sociale du sous-développement, la stratégie de bon aloi serait de bâtir, suivant les enseignements de Jésus-Christ, un système fondé sur les valeurs chrétiennes intemporelles. (cf. livre de Psaumes 127 : 1 et Évangile de Jean 8 : 31-32).

Ainsi, les élites africaines pourront se départir de foires d'empoigne, de la gabegie, de la prébende, de l'immobilisme et des pratiques innommables, en se repentant de tous les projets pervers et contre-productifs, aux fins de s'aligner sur la parole de Dieu et le renouvellement de l'intelligence. (À la lumière des Livres de Proverbes 1 : 7 et d'Ésaïe 60 : 9-22).

Cette vérité suscitera l'avènement d'un management clairvoyant, aspirant à la réalisation des œuvres puissantes, susceptibles de booster la croissance et le développement économique de la RDC.

De ce point de vue, il faudrait une révolution morale et spirituelle dans les institutions et dans toute la nation. L'évangile de Jésus-Christ peut alors constituer une voie de sortie de crise, en instruisant les peuples à rechercher les valeurs morales et spirituelles qui constituent le code déontologique du développement socio-économique, et la clé de maîtrise de la donne économique (2 Chroniques 7 : 14 et Malachie 3 : 10-18).

Fait à Kinshasa, le 10 décembre 2020.

**Albert LUTETE MVUEMBA**

**Expert Economiste Indépendant**

